



# La CNESST en bref

**Année 2022**

Le document *La CNESST en bref 2022* est réalisé par la Direction de la statistique et de l'information de gestion, Direction générale de la comptabilité et de la gestion de l'information, en collaboration avec la Direction générale des communications.

**Directrice générale de la comptabilité et de la gestion de l'information**

Julie Beausoleil

**Directrice de la statistique et de l'information de gestion**

Nathalie Gaudet

**Responsables du projet et réalisation**

Stéphane Crespo et Sylvie Blouin

Reproduction autorisée avec mention de la source

© Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, 2023

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2023

ISBN 978-2-550-95176-6 (PDF)

Pour tout renseignement sur le contenu, s'adresser à la Direction de la statistique et de l'information de gestion, Direction générale de la comptabilité et de la gestion de l'information Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail C. P. 1200, succ. Terminus Québec (Québec) G1K 7E2

## TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos .....	1
1. Les lésions professionnelles .....	2
2. Le programme <i>Pour une maternité sans danger</i> .....	13
3. Les normes du travail.....	16
4. L'équité salariale.....	21
5. Les finances.....	25
6. La révision administrative en matière de santé et de sécurité du travail.....	29
7. Comparaison interprovinciale .....	31

### Tableaux

1.1 Décès.....	4
1.2 Nombre de dossiers pour lésions professionnelles ouverts selon l'événement .....	5
1.3 Clientèle pour le volet Santé et sécurité du travail .....	6
1.4 Secteurs d'activité économique des dossiers pour accidents du travail ouverts et acceptés .....	7
1.5 Secteurs d'activité économique des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2022 et acceptés selon le sexe.....	8
1.6 Lésions de type « troubles musculosquelettiques » (TMS).....	9
1.7 Dossiers pour maladies professionnelles ouverts en 2022 et acceptés selon la nature et le sexe .....	10
1.8 Événements avec physiothérapie ou ergothérapie .....	11
1.9 Récidives, rechutes et aggravations (RRA) .....	12
2.1 <i>Pour une maternité sans danger</i> .....	14

2.2	<i>Pour une maternité sans danger</i> – Répartition des demandes acceptées selon le secteur et prestations versées.....	15
3.1	Traitement des recours en matière de normes du travail.....	17
3.2	Activités d'enquête et de médiation en lien avec les normes du travail .....	20
4.1	Application de la <i>Loi sur l'équité salariale</i> .....	22
4.2	Vérifications .....	23
4.3	Traitement des recours en lien avec l'équité salariale .....	24
5.1	Prestations pour lésions professionnelles (M\$) .....	26
5.2	Résultats financiers du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (M\$) .....	27
5.3	Récapitulatif des résultats des exercices financiers des douze dernières années (FSST) .....	28
6.1	Demandes de révision en matière de santé et de sécurité du travail.....	30
7.1	Taux moyen de cotisation provisoire par province ou territoire.....	32
7.2	Taux de capitalisation par province ou territoire .....	33
7.3	Salaires maximum assurable, base d'indemnité et couverture par province ou territoire, 2021 .....	34

## AVANT-PROPOS

La Direction de la statistique et de l'information de gestion présente un portrait sommaire de l'information financière ainsi que diverses statistiques sur la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)<sup>1</sup>. Cette publication présente des informations relatives aux trois grands secteurs de sa mission : la santé et la sécurité du travail, les normes du travail et l'équité salariale. La première section du document présente les caractéristiques des lésions professionnelles. Nous poursuivons avec quelques données sur le programme *Pour une maternité sans danger*, une section portant sur les normes du travail, une section traitant de l'équité salariale, un portrait financier du Fonds de la santé et de la sécurité du travail, certaines données sur les recours en matière de santé et de sécurité du travail ainsi que quelques comparaisons interprovinciales. Les données sont tirées de rapports comptables ou statistiques existants, ou produites à partir des banques informationnelles.

Ce document ne contient pas de données à des fins d'analyse. C'est un aide-mémoire qui permettra de trouver facilement et rapidement des réponses à certaines interrogations, de faire un tour d'horizon de certaines données importantes, de mettre en contexte un problème. Des données sur lesquelles on revient toujours et sur lesquelles on s'interroge fréquemment y sont rassemblées.

Pour la plupart des volets, des données de même maturité sont présentées, soit des données qui correspondent aux années 2018 à 2022. On peut ainsi voir leur évolution au fil des ans. Dans certains cas, les données d'une seule année sont présentées, mais de façon plus détaillée.

---

1. Créée le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la CNESST regroupe les services qui étaient offerts par la Commission des normes du travail, la Commission de l'équité salariale et la Commission de la santé et de la sécurité du travail.

## 1. LES LÉSIONS PROFESSIONNELLES

Les données concernent tous les dossiers acceptés, qu'une indemnité ait été versée ou non. Ces données proviennent de documents statistiques produits par la Direction de la statistique et de l'information de gestion de la Direction générale de la comptabilité et de la gestion de l'information (DGCGI).

Les décès présentés sont ceux dus à une lésion professionnelle, reconnus par la CNESST pour chacune des années, sans égard à la date de survenance (tableau 1.1). Les décès par maladie professionnelle sont causés par l'exposition à des substances nocives, notamment l'amiante. Dans la plupart des cas, cette exposition a débuté avant 1980, soit avant l'entrée en vigueur de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*.

Le nombre de dossiers ouverts pour les accidents du travail a augmenté de 56,6 % entre 2018 et 2022. Le nombre de dossiers ouverts pour les maladies professionnelles, quant à lui, a augmenté de 14,2 % au cours de cette période (tableau 1.2). Le nombre de dossiers acceptés est en hausse à la fois pour les accidents du travail (63,4 %) et pour les maladies professionnelles (3,9 %).

Les secteurs d'activité économique qui connaissent le plus grand nombre d'accidents du travail sont les services, les industries manufacturières et le commerce, avec respectivement 60,7 %, 11,5 %, et 7,8 % des dossiers ouverts et acceptés en 2022. Plusieurs secteurs montrent une hausse sur la période 2018-2022. Les hausses les plus importantes se manifestent dans les services (166,2 %), le bâtiment et les travaux publics (23,4 %) et l'administration publique (15,7 %) (tableau 1.4). Tant chez les hommes que chez les femmes, les accidents du travail surviennent surtout dans les services (31,8 % et 83,8 % respectivement) (tableau 1.5).

Les lésions de type « troubles musculosquelettiques » (TMS) sont des lésions non traumatiques, soit des atteintes inflammatoires aux articulations (maux de dos, bursites, tendinites) causées par une sollicitation articulaire excessive. Elles constituent 16,6 % des lésions de 2022. Ce type de lésions est en baisse sur la période 2018-2022, passant de 28 225 en 2018 à 26 814 en 2022. Pour l'ensemble de la période, cela représente une diminution de 5,0 % (tableau 1.6).

Les troubles de l'oreille, de la mastoïde et de l'audition ainsi que les inflammations et le rhumatisme, sauf ceux affectant le rachis, constituent de loin les groupes de maladies professionnelles qui occasionnent le plus de dossiers acceptés, soit 96,2 % de l'ensemble (tableau 1.7).

Les événements auxquels sont associés des traitements de physiothérapie ou d'ergothérapie, ainsi que le nombre de traitements, sont en hausse respectivement de 1,0 % et de 0,2 % entre 2021 et 2022, tandis que les débours estimés sont en baisse de 1,9 % (tableau 1.8).

## Tableau 1.1 : Décès<sup>1</sup>

### Nombre de décès selon la catégorie de dossier et le sexe

Catégorie de dossier	2018			2019			2020			2021			2022		
	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total
Accident du travail	2	60	62	3	54	57	8	49	57	3	57	60	2	67	69
Maladie professionnelle	0	164	164	5	128	133	3	113	116	6	141	147	3	144	147
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>224</b>	<b>226</b>	<b>8</b>	<b>182</b>	<b>190</b>	<b>11</b>	<b>162</b>	<b>173</b>	<b>9</b>	<b>198</b>	<b>207</b>	<b>5</b>	<b>211</b>	<b>216</b>

### Âge entier moyen au décès

Catégorie de dossier	2018	2019	2020	2021	2022
Accident du travail	45	47	48	53	52
Maladie professionnelle	76	76	77	77	78
<b>Ensemble des lésions</b>	<b>68</b>	<b>67</b>	<b>67</b>	<b>70</b>	<b>69</b>

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année visée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année visée.

Source : Statistiques annuelles, tableau 7.11, production spéciale.



**Tableau 1.2 : Nombre de dossiers pour lésions professionnelles ouverts selon l'événement**

<b>Événement</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Accidents du travail (dossiers ouverts)	109 176	112 097	109 941	109 864	170 997
• acceptés <sup>1</sup>	91 711	94 679	94 750	93 028	149 812
• autres	17 465	17 418	15 191	16 836	21 185
Maladies professionnelles (dossiers ouverts)	17 410	19 390	15 288	17 511	19 878
• acceptés <sup>1</sup>	11 695	12 786	9 982	12 664	12 150
• autres	5 715	6 604	5 306	4 847	7 728
<b>Total (dossiers ouverts)</b>	<b>126 586</b>	<b>131 487</b>	<b>125 229</b>	<b>127 375</b>	<b>190 875</b>
• acceptés <sup>1</sup>	<b>103 406</b>	<b>107 465</b>	<b>104 732</b>	<b>105 692</b>	<b>161 962</b>
• autres	<b>23 180</b>	<b>24 022</b>	<b>20 497</b>	<b>21 683</b>	<b>28 913</b>

1. Dossiers ouverts au cours de l'année et acceptés au 1<sup>er</sup> mars de l'année suivante.

Source : Statistiques annuelles, tableau 1.1.

**Tableau 1.3 : Clientèle pour le volet Santé et sécurité du travail**

	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Nombre de dossiers d'employeurs <sup>1</sup>	223 949	225 044	222 078	226 478	233 220
Nombre d'établissements <sup>1</sup>	272 077	272 597	272 180	278 682	281 282
Estimation du nombre de travailleurs couverts <sup>2</sup>	3 900 000	4 000 000	3 800 000	4 000 000	4 100 000

Sources :

1. Statistiques annuelles, tableaux 1.2 et 1.3. Il s'agit de dossiers d'employeurs réguliers et ETP ouverts pendant au moins une journée au cours de l'année, qu'une masse salariale leur soit associée ou non.
2. CANSIM, Statistique Canada, Enquête sur la population active; Agence du revenu du Québec. Nombre arrondi au dixième de million.

**Tableau 1.4 : Secteurs d'activité économique des dossiers pour accidents du travail ouverts et acceptés<sup>1</sup>**

	2018		2019		2020		2021		2022	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Secteurs primaires	3 169	3,5	3 064	3,2	2 634	2,8	2 805	3,0	2 845	1,9
Industries manufacturières	18 333	20,0	18 814	19,9	16 018	16,9	16 722	18,0	17 268	11,5
Bâtiment et travaux publics	7 288	7,9	8 130	8,6	7 147	7,5	8 310	8,9	8 991	6,0
Transport, entreposage, communications	7 387	8,1	7 672	8,1	6 264	6,6	6 256	6,7	7 404	4,9
Commerce	13 082	14,3	13 551	14,3	11 723	12,4	11 805	12,7	11 758	7,8
Finances, assurances et affaires immobilières	774	0,8	778	0,8	538	0,6	462	0,5	555	0,4
Services	34 141	37,2	34 746	36,7	43 268	45,7	39 386	42,3	90 895	60,7
Administration publique	4 914	5,4	5 082	5,4	4 348	4,6	4 470	4,8	5 686	3,8
Indéterminé	2 623	2,9	2 842	3,0	2 810	3,0	2 812	3,0	4 410	2,9
<b>Total</b>	<b>91 711</b>	<b>100,0</b>	<b>94 679</b>	<b>100,0</b>	<b>94 750</b>	<b>100,0</b>	<b>93 028</b>	<b>100,0</b>	<b>149 812</b>	<b>100,0</b>

1. Dossiers ouverts au cours de l'année et acceptés au 1<sup>er</sup> mars de l'année suivante.

Source : Statistiques annuelles, tableau 9.1, production spéciale.

**Tableau 1.5 : Secteurs d'activité économique des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2022 et acceptés<sup>1</sup> selon le sexe**

	Hommes		Femmes		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Secteurs primaires	2 331	3,5	514	0,6	2 845	1,9
Industries manufacturières	13 446	20,2	3 822	4,6	17 268	11,5
Bâtiment et travaux publics	8 542	12,8	449	0,5	8 991	6,0
Transport, entreposage, communications	6 142	9,2	1 262	1,5	7 404	4,9
Commerce	7 956	11,9	3 802	4,6	11 758	7,8
Finances, assurances et affaires immobilières	346	0,5	209	0,3	555	0,4
Services	21 196	31,8	69 699	83,8	90 895	60,7
Administration publique	4 216	6,3	1 470	1,8	5 686	3,8
Indéterminé	2 466	3,7	1 944	2,3	4 410	2,9
<b>Total</b>	<b>66 641</b>	<b>100,0</b>	<b>83 171</b>	<b>100,0</b>	<b>149 812</b>	<b>100,0</b>

1. Dossiers ouverts au cours de l'année et acceptés au 1<sup>er</sup> mars de l'année suivante.

Source : Statistiques annuelles, tableau 9.1, production spéciale.

**Tableau 1.6 : Lésions de type « troubles musculosquelettiques » (TMS)**

	2018		2019		2020		2021		2022	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
<b>Total des lésions</b>	103 406		107 465		104 732		105 692		161 962	
• lésions de type « TMS »	28 225	27,3	28 738	26,7	25 552	24,4	28 466	26,9	26 814	16,6
<b>Secteurs sauf Bâtiment et travaux publics</b>										
• total des lésions	95 963		99 231		97 485		97 280		152 852	
• lésions de type « TMS »	26 464	27,6	26 665	26,9	23 629	24,2	26 090	26,8	24 377	15,9
<b>Secteur Bâtiment et travaux publics</b>										
• total des lésions	7 443		8 234		7 247		8 412		9 110	
• lésions de type « TMS »	1 761	23,7	2 073	25,2	1 923	26,5	2 376	28,2	2 437	26,8
<b>Lésions de type « TMS » selon le sexe</b>										
Hommes	16 517	58,5	17 006	59,2	14 644	57,3	16 458	57,8	15 958	59,5
Femmes	11 708	41,5	11 732	40,8	10 908	42,7	12 008	42,2	10 856	40,5

Ces données concernent les dossiers ouverts au cours de l'année et acceptés au 1<sup>er</sup> mars de l'année suivante.

Source : Production spéciale.

**Tableau 1.7 : Dossiers pour maladies professionnelles ouverts en 2022 et acceptés selon la nature et le sexe**

	Hommes		Femmes		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Trouble de l'oreille, mastoïde, audition	9 919	94,3	1 388	85,1	<b>11 307</b>	<b>93,1</b>
Inflammation, rhumatisme, sauf rachis	230	2,2	157	9,6	<b>387</b>	<b>3,2</b>
Trouble du système nerveux périphérique	72	0,7	26	1,6	<b>98</b>	<b>0,8</b>
Tumeur maligne	73	0,7	2	0,1	<b>75</b>	<b>0,6</b>
Autres ou indéterminée	225	2,1	58	3,6	<b>283</b>	<b>2,3</b>
<b>Total</b>	<b>10 519</b>	<b>100,0</b>	<b>1 631</b>	<b>100,0</b>	<b>12 150</b>	<b>100,0</b>

Source : Statistiques annuelles, tableau 7.8, production spéciale.

**Tableau 1.8 : Événements avec physiothérapie ou ergothérapie<sup>1</sup>**

	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Nombre d'événements avec traitements	69 257	75 390	76 125
Débours estimés des traitements	119 124 730 \$	146 696 766 \$	143 900 016 \$
Débours moyens par événement avec traitements	1 720 \$	1 946 \$	1 890 \$
Nombre de traitements depuis l'événement	4 686 940	5 331 437	5 341 474
Nombre moyen de traitements par événement	67,7	70,7	70,2
Nombre moyen de traitements par semaine par événement <sup>2</sup>	2,3	2,4	2,4

1. Les données sont observées au 31 janvier de l'année de référence suivante.

2. Le nombre moyen correspond à la somme des nombres moyens de traitements par semaine, divisée par le nombre d'événements. Chaque nombre moyen de traitements par semaine se rapporte à un seul événement. Les semaines sans traitement sont exclues du calcul, et les traitements, de même que les semaines avec traitement, sont considérés depuis l'événement.

Source : Production spéciale.

**Tableau 1.9 : Récidives, rechutes et aggravations (RRA)**

**2018<sup>1</sup>**

<b>Catégorie de dossier</b>	<b>Nombre de dossiers<sup>2</sup></b>	<b>Nombre de dossiers avec RRA<sup>3</sup></b>	<b>% de dossiers avec RRA</b>
Accident du travail	74 804	780	1,0
Maladie professionnelle	10 475	178	1,7
<b>Total</b>	<b>85 279</b>	<b>958</b>	<b>1,1</b>

**2019<sup>1</sup>**

<b>Catégorie de dossier</b>	<b>Nombre de dossiers<sup>2</sup></b>	<b>Nombre de dossiers avec RRA<sup>3</sup></b>	<b>% de dossiers avec RRA</b>
Accident du travail	78 362	669	0,9
Maladie professionnelle	11 662	119	1,0
<b>Total</b>	<b>90 024</b>	<b>788</b>	<b>0,9</b>

1. L'année de référence est l'année de la lésion d'origine.

2. Sont retenus les dossiers avec un solde d'indemnités positif au cours de la période comprenant l'année de référence et les trois années subséquentes.

3. Sont retenus les dossiers définis dans la note 2 pour lesquels au moins une RRA est survenue pendant la période, avec un solde d'indemnités positif.

Source : Production spéciale.



## **2. LE PROGRAMME *POUR UNE MATERNITÉ SANS DANGER***

Les données pour le programme *Pour une maternité sans danger* proviennent des statistiques annuelles de 2018 à 2022.

Les données sur les naissances proviennent de l'Institut de la statistique du Québec, et celles sur les femmes en emploi proviennent de l'Enquête sur la population active (EPA) de Statistique Canada.

Bien que le nombre de demandes pour ce programme fluctue d'une année à l'autre, le taux d'acceptation de celles-ci est relativement stable entre 2018 et 2022. On note toutefois une forte décroissance du nombre de réclamations inscrites et de demandes acceptées entre 2021 et 2022 : 33,2 % et 30,6 % respectivement. Une modification au processus de déclenchement de l'ouverture des dossiers au PMSD depuis le 11 avril 2022, pour ne retenir que les dossiers nécessitant des débours, explique cette forte décroissance. Par ailleurs, au cours de la période 2018-2022, les demandes relatives à quatre secteurs, soit les services médicaux et sociaux, les autres services commerciaux et personnels, le commerce et l'enseignement, constituent plus des quatre cinquièmes des demandes acceptées. En 2022, la part totale de ces secteurs se situe à 87,4 % (tableaux 2.1 et 2.2).

**Tableau 2.1 : Pour une maternité sans danger**

		2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de réclamations inscrites	Nombre	35 688	35 135	40 673	37 798	25 246
Nombre de demandes acceptées	Total	32 980	32 237	36 592	34 164	23 724
• travailleuse enceinte		32 722	31 973	36 342	33 971	23 542
• travailleuse qui allaite		258	264	250	193	182
	%	92,4	91,8	90,0	90,4	94,0
Estimation du nombre de naissances des femmes en emploi <sup>1</sup>	Nombre	62 467	63 334	57 463	62 716	60 506
Ratio demandes acceptées/Estimation du nombre de naissances des femmes en emploi <sup>1</sup>	%	52,8	50,9	63,7	54,5	39,2

1. Données provisoires pour 2022 et révisées pour 2018 à 2021.

Sources :

Statistiques annuelles, tableaux 1.1 et 8.1.

Institut de la statistique du Québec (indice synthétique de fécondité).

Statistique Canada, tableau 14-10-0327-01 (nombre estimé de femmes de 15 à 44 ans en emploi, d'après l'Enquête sur la population active).

**Tableau 2.2 : *Pour une maternité sans danger* – Répartition des demandes acceptées selon le secteur et prestations versées**

		2018	2019	2020	2021	2022
Répartition par secteur	%					
• services médicaux et sociaux <sup>1</sup>		47,6	46,4	48,3	49,4	47,5
• autres services commerciaux et personnels		15,4	15,8	11,9	10,7	12,5
• commerce		13,6	13,7	12,4	11,1	9,9
• enseignement		11,2	11,3	15,0	16,6	17,5
• autres		12,2	12,8	12,4	12,2	12,6
Prestations versées <sup>2</sup>	(M\$)	224,8	217,4	278,9	289,8	260,2
• pour retraits de l'année en cours		148,3	140,5	199,8	186,5	160,4
• pour retraits d'années antérieures		76,5	76,9	79,1	103,3	99,8

1. Ce secteur comprend les travailleuses des centres de la petite enfance et des garderies.

2. Les prestations pour le programme *Pour une maternité sans danger* ne comprennent pas les passifs actuariels, contrairement aux charges inscrites au tableau 5.2 pour ce même programme.

Source : Statistiques annuelles, tableaux 3.1 et 9.3.

### **3. LES NORMES DU TRAVAIL**

La CNESST voit au respect des conditions de traitement minimales dans les relations de travail au Québec en appuyant les employeurs et les salariés dans l'application de la *Loi sur les normes du travail*.

Le tableau 3.1 présente le traitement des recours des salariés relativement à cette loi et les règlements qui en découlent. Le taux de fermeture des recours sans intervention juridique varie entre 58,0 % et 100,0 % pour l'année 2022 selon le type de recours.

Le tableau 3.2 présente les activités d'enquête et les activités de médiation réalisées. En 2022, le taux de règlement en médiation était de 64,1 %.

**Tableau 3.1 : Traitement des recours en matière de normes du travail**

<b>Recours pécuniaires<sup>1</sup></b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Recours traités	15 644	15 588	11 992	11 588	11 388
• Sans intervention juridique	12 787	13 304	10 320	8 994	9 504
• Avec intervention juridique <sup>2</sup>	2 857	2 284	1 672	2 594	1 884

  

<b>Recours pour pratique interdite</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Recours traités	4 315	4 893	4 366	4 409	5 640
• Sans intervention juridique	3 251	3 802	3 280	2 962	4 064
• Avec intervention juridique <sup>2:3</sup>	1 064	1 091	1 086	1 447	1 576

1. Sont exclues les plaintes de nature administrative.

2. L'intervention juridique renvoie à la prise en charge complète d'un recours par les avocats de la CNESST.

3. Comprend les dossiers transférés au Tribunal administratif du travail.

Source : Statistiques annuelles, tableau 11.1, données extraites au 31 décembre 2022.

**Tableau 3.1 (suite) : Traitement des recours en matière de normes du travail**

<b>Recours pour congédiement fait sans cause juste et suffisante</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Recours traités	4 871	4 775	4 245	4 126	4 217
• Sans intervention juridique	3 432	3 267	2 969	2 574	2 444
• Avec intervention juridique <sup>1,2</sup>	1 439	1 508	1 276	1 552	1 773
<b>Recours pour harcèlement psychologique ou sexuel</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Recours traités	3 835	4 415	3 506	3 429	3 934
• Sans intervention juridique	3 642	4 181	3 274	3 012	3 428
• Avec intervention juridique <sup>1,2</sup>	193	234	232	417	506

1. L'intervention juridique renvoie à la prise en charge complète d'un recours par les avocats de la CNESST.

2. Comprend les dossiers transférés au Tribunal administratif du travail.

Source : Statistiques annuelles, tableau 11.1, données extraites au 31 décembre 2022.

**Tableau 3.1 (suite) : Traitement des recours en matière de normes du travail**

<b>Recours administratifs</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Recours traités	2 430	2 285	1 636	1 606	1 872
• Sans intervention juridique	2 430	2 285	1 636	1 605	1 872
• Avec intervention juridique <sup>1,2</sup>	0	0	0	1	0
<b>Recours pour disparité de traitement<sup>3</sup></b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Recours traités	2	9	5	9	16
• Sans intervention juridique	2	9	5	9	16
• Avec intervention juridique <sup>1,2</sup>	0	0	0	0	0

1. L'intervention juridique renvoie à la prise en charge complète d'un recours par les avocats de la CNESST.

2. Comprend les dossiers transférés au Tribunal administratif du travail.

3. Les données sont disponibles depuis juin 2018 seulement.

Source : Statistiques annuelles, tableau 11.1, données extraites au 31 décembre 2022.

**Tableau 3.2 : Activités d'enquête et de médiation en lien avec les normes du travail**

<b>Activités d'enquête</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Enquêtes réalisées en matière de normes pécuniaires <sup>1</sup>	6 878	6 785	5 456	4 778	4 536
Enquêtes réalisées en matière de harcèlement psychologique ou sexuel	708	1 020	1 066	883	1 053
<b>Activités de médiation</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Médiations réalisées	4 219	4 699	4 188	3 944	4 048
• Avec entente	2 790	2 951	2 517	2 490	2 595
• Sans entente	1 293	1 618	1 577	1 340	1 323
• Désistement <sup>2</sup>	136	130	94	114	130
Taux de règlement <sup>3</sup> (%)	66,1	62,8	60,1	63,1	64,1

1. Sont incluses les enquêtes issues de plaintes administratives.

2. Retrait de la plainte par le salarié en cours de médiation.

3. Proportion des médiations qui se concluent par une entente par rapport au total des médiations réalisées.

Source : Statistiques annuelles, tableau 11.5, production spéciale, données extraites au 31 décembre 2022.



#### **4. L'ÉQUITÉ SALARIALE**

La CNESST voit à l'application de la *Loi sur l'équité salariale*, afin que le travail féminin soit rémunéré à sa juste valeur.

Le tableau 4.1 présente le bilan de l'application de la *Loi sur l'équité salariale*, basé sur la *Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale* (DEMES).

Le tableau 4.2 porte sur les interventions réalisées dans le cadre du programme de vérification.

Le tableau 4.3 présente le traitement des recours en lien avec l'équité salariale.

**Tableau 4.1 : Application de la Loi sur l'équité salariale<sup>1</sup>**

		2018	2019	2020	2021	2022
Entreprises assujetties à la <i>Loi sur l'équité salariale</i> selon la DEMES	Nombre	35 599	36 245	36 796	36 851	36 443
Entreprises ayant déclaré avoir réalisé leur exercice d'équité salariale parmi celles dont le délai était venu à échéance	Nombre	30 451	31 093	31 518	31 911	31 787
	%	92,9	93,2	92,6	93,2	92,9
Entreprises ayant déclaré avoir réalisé leur première évaluation du maintien de l'équité salariale parmi celles dont le délai était venu à échéance	Nombre	15 691	19 017	20 202	21 661	21 915
	%	70,8	70,2	69,7	73,9	74,8

1. Toutes les données sur l'application de la *Loi sur l'équité salariale* proviennent de la *Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale*.  
Source : Statistiques annuelles, tableau 12.1.

**Tableau 4.2 : Vérifications**

	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Vérifications réalisées	1 423	1 994	886	1 476	1 618
Employeurs pour lesquels des correctifs ont été demandés	1 035	793	544	974	1 221

Source : Statistiques annuelles, tableau 12.2.

**Tableau 4.3 : Traitement des recours en lien avec l'équité salariale**

	2018	2019	2020	2021	2022
Recours déposés à la Commission <sup>1</sup>	83	174	51	794	777
Recours traités par enquête et médiation (%)	77,0	62,2	28,3	96,5	79,8

1. Un très grand nombre de recours visent le secteur parapublic.

Source : Statistiques annuelles, tableau 12.3.

## **5. LES FINANCES**

Les données financières proviennent des rapports annuels de gestion repris dans les tableaux des statistiques annuelles.

En décembre 2002, l'Assemblée nationale adoptait le projet de loi 133. Entrée en vigueur en janvier 2003, cette loi prévoyait la création d'une fiducie, le Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST), dans lequel seront puisés les montants versés à toute personne en vertu des lois que la CNESST applique. À titre de fiduciaire, la CNESST assure l'administration de ce fonds.

Le tableau 5.1 donne un aperçu des prestations pour les lésions professionnelles des années 2018 à 2022 selon les principaux types de charges.

Le tableau 5.2 donne un aperçu des résultats financiers de 2018 à 2022.

Le tableau 5.3 présente un récapitulatif des résultats des exercices financiers pour les douze dernières années.

**Tableau 5.1 : Prestations pour lésions professionnelles (M\$)**

	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Frais d'assistance médicale	526,7	546,6	498,9	573,5	574,7
Frais de réadaptation	71,7	70,9	66,9	70,2	74,7
Indemnités de remplacement du revenu	1 368,3	1 465,2	1 604,5	1 662,3	1 742,5
Indemnités de stabilisation économique et sociale	1,5	1,2	0,9	0,6	0,4
Indemnités pour préjudice corporel	163,2	178,8	134,8	206,0	184,9
Indemnités pour incapacité permanente	53,9	51,2	48,6	45,5	43,0
Indemnités de décès	38,2	33,1	33,9	35,3	34,4
<b>Total</b>	<b>2 223,5</b>	<b>2 347,0</b>	<b>2 388,5</b>	<b>2 593,4</b>	<b>2 654,6</b>

Source : Statistiques annuelles, tableau 2.1.

**Tableau 5.2 : Résultats financiers du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (M\$)**

	2018	2019	2020	2021 <sup>1</sup>	2022
<b>Produits</b>					
• cotisations des employeurs et intérêts sur cotisations	2 851,4	2 982,0	2 944,2	3 263,6	3 437,2
• autres revenus	611,8	1 697,2	1 132,2	2 129,5	(1 326,5)
Total	3 463,2	4 679,2	4 076,4	5 393,1	2 110,7
<b>Charges</b>					
• programmes de réparation	2 859,9	2 964,6	2 756,2	3 240,7	3 510,2
• programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	218,4	227,7	304,3	278,6	247,7
• subventions accordées pour des programmes de prévention	132,1	134,4	133,5	132,8	140,2
• charges administratives	470,3	475,8	512,2	510,1	469,5
• financement de tribunaux administratifs	60,4	47,1	68,8	76,1	88,3
• créances douteuses refacturées par la CNESST	11,3	15,4	15,8	8,6	11,3
Total	3 752,4	3 865,0	3 790,8	4 246,9	4 467,2
<b>Résultat net et résultat global</b>	(289,2)	814,2	285,6	1 146,2	(2 356,5)
• Résultat relatif à l'application de la politique de capitalisation	84,6	(29,6)	61,1	(20,5)	(154,1)
• Surplus (déficit) relatif aux taux de rendement réel	(385,2)	745,5	174,3	975,8	(3 247,3)
• Variations des obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées	(180,2)	(201,8)	(175,1)	(291,0)	(300,0)
• Surplus (déficit) des opérations de l'exercice courant	191,7	300,1	225,3	481,9	1 344,9

1. Données révisées suite à un retraitement.

Source : Statistiques annuelles, tableau 1.5.

**Tableau 5.3 : Récapitulatif des résultats des exercices financiers des douze dernières années (FSST)**

Année <sup>1</sup>	Surplus (déficit) des opérations de l'exercice courant <sup>1</sup> (M\$)	Taux moyen de cotisation (\$)		Masse salariale assurable (G\$)	Salaire maximal assurable (\$)	Niveau de capitalisation <sup>1</sup> %	Niveau de capitalisation effectif aux fins de la tarification <sup>2</sup> %	Surplus (déficit) cumulés <sup>1</sup> (M\$)
		Décrété	Réel					
2022	1 344,9	1,67	1,69	199,5	88 000	106,7	121,6	1 241,3
2021	481,9	1,77	1,80	177,5	83 500	120,6	135,7	3 597,8
2020	225,3	1,85	1,85	159,5	78 500	114,7	127,3	2 451,6
2019	300,1	1,79	1,81	162,5	76 500	113,4	124,8	2 166,0
2018	191,7	1,79	1,82	153,5	74 000	108,7	118,4	1 351,9
2017	288,6	1,77	1,79	145,0	72 500	111,1	120,0	1 641,1
2016	188,1	1,84	1,85	139,0	71 500	109,0	114,5	1 286,9
2015	377,5	1,94	1,94	135,0	70 000	105,8	111,2	822,5
2014	340,9	2,02	2,00	132,5	69 000	99,5	104,5	(73,4)
2013	(128,9)	2,08	2,08	129,0	67 500	95,3	–	(613,7)
2012	383,5	2,13	2,15	124,7	66 000	88,6	–	(1 443,0)
2011	67,8	2,19	2,18	119,5	64 000	81,9	–	(2 271,2)

1. Depuis 2011, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

2. Correspond à la proportion du total de l'actif sur le total du passif. Sont exclues les obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées.

Source : Statistiques annuelles, tableaux 1.3 et 1.5.



## 6. LA RÉVISION ADMINISTRATIVE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Le 1<sup>er</sup> avril 1998, la *Loi instituant la Commission des lésions professionnelles et modifiant certaines dispositions législatives* est entrée en vigueur. Elle a entraîné l'abolition des bureaux de révision et la mise en place d'un processus de révision administrative en matière de santé et de sécurité du travail, dont les questions relatives aux mesures disciplinaires ne font plus partie.

Les données présentées au tableau 6.1 proviennent des statistiques annuelles.

De 2020 à 2022, le nombre total de demandes de révision relative à la santé et à la sécurité du travail a augmenté de 13,6 %. Ce sont les demandes autres qui ont connu la plus forte variation au cours de cette période. Leur nombre a diminué de 75,8 %.

En 2022, 82,2 % des décisions de première instance ont été maintenues.

**Tableau 6.1 : Demandes de révision en matière de santé et de sécurité du travail**

	2020	2021	2022
<b>Nombre de demandes inscrites en matière de santé et de sécurité du travail</b>			
• des travailleurs	18 635	20 179	21 846
• des employeurs	39 164	44 076	44 127
• autres <sup>1</sup>	322	99	78
<b>Total</b>	<b>58 121</b>	<b>64 354</b>	<b>66 051</b>
<b>Nombre de décisions rendues en matière de santé et de sécurité du travail</b>			
• décision de première instance modifiée	2 424	3 057	3 935
• maintenue	48 766	62 197	54 103
• désistement	5 034	6 161	3 492
• autres décisions	4 065	5 485	4 280
<b>Total</b>	<b>60 289</b>	<b>76 900</b>	<b>65 810</b>

1. Demandes faites par une partie autre qu'un travailleur ou un employeur.

Source : Statistiques annuelles, tableaux 1.4, 6.1 et 6.2.

## **7. COMPARAISON INTERPROVINCIALE**

Les données ont pour sources des documents produits par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC).

La comparaison doit tenir compte du contexte dans lequel se situe chacun des régimes. Ainsi, la nature même du régime d'assurance, sa couverture, les critères d'admissibilité et la structure industrielle de la province ou du territoire sont tous des facteurs qui peuvent affecter la ou les mesures retenues. Il faut donc en tenir compte dans l'interprétation de ces diverses mesures.

Certaines informations disponibles lors de la production du présent document portaient sur les données de 2021 (mises à jour en décembre 2022).

**Tableau 7.1 : Taux moyen de cotisation provisoire par province ou territoire<sup>1</sup>**

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Alberta	1,12	1,03	0,97	1,02	1,02	1,02	1,08	1,14	1,14	1,17
Colombie-Britannique	1,63	1,70	1,70	1,70	1,65	1,55	1,55	1,55	1,55	1,55
Manitoba	1,50	1,50	1,30	1,25	1,10	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95
Nouveau-Brunswick	1,44	1,21	1,11	1,11	1,48	1,70	2,65	2,40	2,17	1,69
Terre-Neuve-et-Labrador <sup>2</sup>	2,75	2,45	2,45	2,20	2,06	1,90	1,69	1,69	1,69	1,69
Nouvelle-Écosse	2,65	2,65	2,65	2,65	2,65	2,65	2,65	2,65	2,65	2,65
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut	2,05	2,05	2,00	2,00	2,00	2,05	2,10	2,40	2,40	2,40
Ontario	2,46	2,46	2,46	2,46	2,43	2,35	1,65	1,37	1,37	1,30
Île-du-Prince-Édouard	1,97	1,90	1,79	1,77	1,70	1,60	1,58	1,52	1,57	1,43
Québec <sup>2</sup>	2,08	2,02	1,94	1,84	1,77	1,79	1,79	1,85	1,77	1,67
Saskatchewan	1,58	1,51	1,46	1,34	1,24	1,19	1,17	1,17	1,17	1,23
Yukon <sup>2</sup>	2,34	2,18	1,90	1,85	1,87	1,93	2,05	2,09	2,07	2,07

1. Montant par tranche de 100 \$ de masse salariale assurable.

2. À partir de 2021, le taux moyen de cotisation provisoire est tiré du tableau « Taux moyens provisoires des cotisations » de l'ACATC.

Source : ACATC, « Préface des mesures statistiques clés ».

**Tableau 7.2 : Taux de capitalisation par province ou territoire**

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Alberta	130,2	134,3	136,0	134,3	133,8	127,3	118,3	119,2	120,7	120,4
Colombie-Britannique	121,7	124,6	129,7	137,9	141,8	153,1	152,6	155,1	161,1	165,7
Manitoba	126,6	134,0	137,8	143,3	145,9	148,8	148,2	146,8	143,7	150,4
Nouveau-Brunswick	126,7	138,2	137,3	123,2	112,1	102,2	88,0	105,1	123,6	147,5
Terre-Neuve-et-Labrador	91,8	106,6	112,1	118,8	126,1	131,6	119,5	123,4	125,5	132,3
Nouvelle-Écosse	66,4	71,4	76,9	80,6	84,1	89,4	85,5	96,5	102,9	106,4
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut	107,0	116,4	115,9	117,3	110,0	110,0	102,0	105,0	109,0	114,0
Ontario	56,5	–	–	79,4	87,9	97,9	104,5	114,1	112,7	122,3
Île-du-Prince-Édouard	124,7	135,3	147,2	141,4	159,4	165,4	146,3	147,8	155,4	164,2
Québec <sup>1</sup>	88,6	95,3	99,5	105,8	109,0	111,1	108,7	113,4	114,7	120,6
Saskatchewan	136,9	148,8	153,3	152,8	133,1	139,9	128,4	138,2	130,9	133,5
Yukon	145,8	152,6	160,4	155,0	149,8	142,8	132,3	140,6	131,6	142,6

1. Le niveau de capitalisation effectif aux fins de la tarification, qui exclut les obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées, est présenté au tableau 5.3 à partir de 2014.

Source : ACATC, « Rapport détaillé sur les mesures statistiques clés ».

**Tableau 7.3 : Salaire maximum assurable, base d'indemnité et couverture par province ou territoire, 2021**

	Maximum assurable (\$)¹	Base d'indemnité²	Couverture (estimation)³
Alberta	98 700	90 % du salaire net	81,8 %
Colombie-Britannique	100 000	90 % du salaire net	93,6 %
Manitoba	127 000	90 % du salaire net	76,6 %
Nouveau-Brunswick	67 100	85 % du gain net	91,6 %
Terre-Neuve-et-Labrador	67 985	85 % du salaire net	97,4 %
Nouvelle-Écosse	64 500	75 % salaire net 26 premières semaines (85 % par la suite)	73,5 %
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut	97 300	90 % du salaire net	97,0 %
Ontario	97 308	85 % du salaire net	75,9 %
Île-du-Prince-Édouard	55 300	85 % du salaire net	97,8 %
Québec	83 500	90 % du salaire net	92,9 %
Saskatchewan	91 100	90 % du salaire net	77,0 %
Yukon	91 930	75 % du salaire brut	94,5 %

Sources :

1. ACATC, « Salaire maximum cotisable / assurable ».
2. ACATC, « Préface des mesures statistiques clés ».
3. ACATC, « Rapport détaillé sur les mesures statistiques clés ».



Pour nous joindre  
[cnesst.gouv.qc.ca](https://cnesst.gouv.qc.ca)  
1 844 838-0808